

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DE LA VILLE DE TAVERNY**

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 36**

### CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE ANIMATION AVEC LA COMPAGNIE « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles aux résidents de la résidence autonomie Jean-Nohain;

Considérant que la compagnie « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE » propose d'assurer une prestation musicale et dansante dans le cadre du repas à thème de la résidence autonomie Jean-Nohain:

Considérant que cette animation musicale et dansante aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer un contrat d'engagement pour un spectacle musical:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20220920-2022-36-00

Réception en sous-préfecture le : 0 7 OCT. 2022

Publication le : 0 7 OCT. 2022

## **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1er:

Le contrat, ainsi que ses éventuels avenants, pour le spectacle musical intitulé « Rétro au latino » dans le cadre du repas à thème organisé à la résidence autonomie Jean-Nohain à TAVERNY, sont signés avec la compagnie artistique « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE » sise 1 bis avenue Lénine à SAINT-DENIS (93 200), représentée par Monsieur Jacques LAIR, en qualité de Président.

SIRET: 442 365 722 00010

#### **ARTICLE 2:**

La représentation du spectacle musical « Rétro au latino » avec quatre artistes, d'une durée de 6 heures, aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à partir de 11h30, à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais, à Taverny.

#### **ARTICLE 3:**

Le coût de cette animation est de 568,72 € HT (CINQ CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES HORS TAXES) soit 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TTC).

#### **ARTICLE 4:**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain de l'exercice 2022.

#### **ARTICLE 5:**

Madame la Présidente du CCAS, la directrice du CCAS et le Comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 6:**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

#### ARTICLE 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du C.C.A.S de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à TAVERNY, le 20 septembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI